

ENTRAIDE FUSCO

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège : 2 rue de la Cale Ory 56100 LORIENT

ACTE CONSTITUTIF

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Christophe PRAZUCK, Membre Fondateur, domicilié 2 rue de la Cale Ory 56100 LORIENT
- Monsieur Christophe LUCAS, Membre Fondateur, domicilié 2 rue de la Cale Ory 56100 LORIENT
- Monsieur François REBOUR, Membre Fondateur, domicilié 2 rue de la Cale Ory 56100 LORIENT
- Monsieur Samuel MAJOU, Membre Fondateur, domicilié 2 rue de la Cale Ory 56100 LORIENT, représenté par Monsieur Frédéric FONTAINE en vertu d'un pouvoir spécial
- Monsieur Stephan CLAVERIE, Membre Fondateur, domicilié 2 rue de la Cale Ory 56100 LORIENT
- Monsieur Frédéric FONTAINE, Membre Fondateur, domicilié 2 rue de la Cale Ory 56100 LORIENT
- Monsieur Frédéric DUMORA, Membre Fondateur, domicilié 2 rue de la Cale Ory 56100 LORIENT
- Monsieur Gérard KERHOAS, Membre Fondateur, domicilié 2 rue de la Cale Ory 56100 LORIENT
- Monsieur Francis LAGIER, Membre Fondateur, domicilié 2 rue de la Cale Ory 56100 LORIENT

Premiers membres fondateurs, il a été créé une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les présents statuts (l'« Association »).

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "CP", "CF", "FF", and "LF".

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION - 3 -
ARTICLE 2 – OBJET - 3 -
ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL - 3 -
ARTICLE 4 – MEMBRES - 3 -
ARTICLE 5 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE - 4 -
ARTICLE 6 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 5 -
ARTICLE 7 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE - 6 -
ARTICLE 8 – CONSEIL D’ADMINISTRATION - 6 -
ARTICLE 9 – PRÉSIDENTE - 7 -
ARTICLE 10 – BUREAU - 7 -
ARTICLE 11 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION ET DU BUREAU
..... - 8 -
ARTICLE 12 - SECTIONS - 9 -
ARTICLE 13 – RESSOURCES FINANCIÈRES - 9 -
ARTICLE 14 – PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS - 9 -
ARTICLE 15 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR - 9 -
ARTICLE 16 – DURÉE - 10 -
ARTICLE 17 - RÉVISIONS DES STATUTS - 10 -
ARTICLE 18 – DISSOLUTION - 10 -
ARTICLE 19 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION RELATIVES A
L’ACCEPTATION DES DONS ET LEGS - 10 -
ARTICLE 20 – COMPTES SOCIAUX - 11 -
ARTICLE 21 – INFORMATION DE L’ADMINISTRATION - 11 -
ARTICLE 22 – MEMBRES FONDATEURS DE L’ASSOCIATION - 11 -

a # 9 LF CP HF

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

« ENTRAIDE FUSCO »

ARTICLE 2 – OBJET

L'Association a pour mission et objectif de :

- développer et renforcer le lien et la cohésion entre les militaires, anciens militaires, de carrière ou sous contrat, réservistes, servant ou ayant servi au sein de la Force des Fusiliers marins et Commandos (« FORFUSCO »), directement ou par le biais de leurs associations ou amicales ;
- diffuser et promouvoir, auprès d'un large public, les métiers, compétences, valeurs, traditions et histoire de la FORFUSCO ;
- dispenser, en complément des actions des services sociaux du Ministère des Armées et des associations d'entraide de la Marine nationale, une assistance morale, matérielle ou financière aux membres de la communauté des fusiliers marins et commandos, militaires en activité, anciens militaires, réservistes, et à leurs familles, adhérents ou non adhérents de l'association, confrontés à des difficultés d'ordre social.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est établi au :

2 rue de la Cale Ory
56100 LORIENT

ARTICLE 4 – MEMBRES

L'Association se compose des catégories de membres suivantes :

- Membres fondateurs
- Membres de droit
- Membres adhérents
- Membres bienfaiteurs
- Membres associés
- Membres d'honneur

Membres fondateurs de l'Association :

Les membres fondateurs sont les personnes ayant participé à la constitution de l'association.

Can
a f M CP ff

Membres de droit :

Les membres de droit sont les personnes suivantes :

- L'amiral commandant la Force maritime des fusiliers marins et commandos (« ALFUSCO ») ès-qualités
- Le Chef d'état-major de la Force maritime des fusiliers marins et commandos (« CEM ALFUSCO ») ès-qualités

Membres adhérents :

Les Membres adhérents sont les militaires en activité et anciens militaires, réservistes et anciens réservistes, personnels civils en activité ou en retraite, ayant servi au sein de la FORFUSCO et toutes personnes physiques ou morales agréées par le Conseil d'administration, qui s'acquittent de leur cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

Membres bienfaiteurs :

Les Membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales qui en font la demande et s'acquittent d'une cotisation supérieure à la cotisation de base.

Membres associés :

Les Membres associés sont les autres associations de cohésion et d'entraide cooptées par le conseil d'administration sur proposition du Président. Ils peuvent être exonérés de cotisation.

Membres d'honneur :

Le Chef d'Etat Major de la Marine Nationale (« CEMM ») en exercice et tous les anciens ALFUSCO, Commandants des Fusiliers Marins et Commandos (« COFUSCO ») et Commandants des Fusiliers Marins (« COFUSMA ») sont membres d'honneur de droit.

Le Conseil d'administration peut attribuer la qualité de membre d'honneur aux personnalités, personnes physiques, qui lui apportent un soutien particulièrement actif ou lui rendent des services distingués en vue de l'accomplissement du but de l'association.

La qualité de Membre d'Honneur est attribuée par le Conseil d'administration sur proposition du Président.

Le Membre d'Honneur est exonéré du paiement de toute cotisation.

ARTICLE 5 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

1. par démission adressée par écrit au Président ;
2. par radiation pour non-paiement de la cotisation ;

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "CP", "LF", and "FF".

3. par exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour (i) non-participation prolongée aux activités de l'Association ou (ii) motif grave et en particulier comportement portant atteinte au bon fonctionnement, à la réputation ou aux intérêts de l'Association ;
4. décès pour les personnes physiques et redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou amiable, ou dissolution pour les personnes morales.

Le motif de l'exclusion est constaté par le Bureau. Le membre dont l'exclusion est demandée est obligatoirement convoqué devant le Bureau, par lettre recommandée avec accusé de réception, et préalablement appelé à fournir des explications. L'exclusion ne devient définitive qu'après décision du Conseil d'administration prise dans les conditions de l'article 11.

ARTICLE 6 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale rassemble les Membres de droit et les Membres adhérents de l'Association à jour de leur cotisation annuelle ainsi que les Membres Fondateurs, les Membres Associés, les Membres Bienfaiteurs et les Membres d'Honneur.

Elle se réunit en session ordinaire une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués à l'Assemblée générale par les soins du Secrétaire général. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Chaque membre peut y assister ou s'y faire représenter par un autre membre au moyen d'un pouvoir écrit. Nul ne peut être porteur de plus de cinq procurations ainsi établies.

L'Assemblée générale se réunit sans condition de quorum.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'administration, préside l'Assemblée générale. Il dresse le bilan moral et le bilan général d'activité de l'Association. Le Trésorier présente le rapport financier de l'Association.

L'Assemblée délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

Elle valide le rapport moral présenté par le Président. Elle valide les comptes de l'Association relatifs à l'exercice écoulé et donne quitus au Conseil d'administration pour sa gestion.

Elle élit les membres du Conseil d'administration dont la désignation lui appartient, dans les conditions définies à l'article 8.

L'élection a lieu au scrutin public uninominal, sauf demande de scrutin secret par le Conseil d'administration. L'élection est acquise au premier tour de scrutin à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés et, au second tour, à la majorité relative, ALFUSCO disposant d'un droit de véto.

Handwritten signatures and initials in black and blue ink, including "CP", "LF", and "ALFUSCO".

ARTICLE 7 – ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En tant que de besoin, sur décision du Conseil d'administration ou du Bureau, le Président convoque une Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour statuer sur la dissolution et la liquidation de l'Association à la majorité définie à l'article 18.

L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée et fonctionne selon les règles prévues à l'article 6.

ARTICLE 8 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration composé de neuf membres au moins et douze membres au plus, ayant voix délibérative, désignés comme suit :

- 2/3 des membres sont nommés par le collège des membres de droit, dont le CEM ALFUSCO, Président de droit du conseil d'administration
- 1/3 des membres sont nommés par l'assemblée générale ordinaire, dont au moins :
 - 1 retraité ancien militaire de la FORFUSCO,
 - 1 conjoint(e) de militaire en activité, retraité ou décédé,
 - 1 réserviste

Les membres élus du Conseil d'administration sont renouvelables par tiers tous les trois ans. Au besoin il est procédé à un tirage au sort après la première élection pour fixer la durée du mandat de chacun des premiers administrateurs.

Le Conseil est investi des pouvoirs suivants :

- Élaboration de la stratégie de l'Association,
- Agrément des Membres adhérents personnes physiques ou morales et des Membres associés,
- Nomination des Membres d'Honneur,
- Élaboration et adoption du règlement intérieur,
- Création et dissolution de sections,
- Préparation et arrêté des comptes et du budget,
- Fixation du montant des cotisations,
- Préparation des délibérations à soumettre à l'Assemblée,
- Convocation de l'assemblée,
- Modifications statutaires.

Il est réuni à la discrétion du Président, ou à la demande des deux tiers des membres du Conseil d'administration avec une fréquence minimum d'une séance par an.

Handwritten signatures and initials:
a, F, LF, CP, LF, JF, JF

Les décisions sont prises par les membres du Conseil d'administration disposant d'une voix délibérative à la majorité des voix comprenant celle du CEM ALFUSCO, Président de droit. En cas de partage de celles-ci, celle du Président est prépondérante.

Les membres associés et les responsables de sections peuvent assister au Conseil d'administration, avec voix consultative.

En cas de vacance, par décès ou démission ou toute autre cause, d'un des administrateurs élus, le Conseil d'administration pourvoit à son remplacement sur proposition du Président. Le nouvel administrateur entre en fonction aussitôt qu'il a été désigné par le Conseil d'administration.

ARTICLE 9 – PRÉSIDENCE

9.1. Président de droit

Le Président de l'Association est, de droit, le CEM ALFUSCO en exercice.

Il assure la direction de l'Association ainsi que sa représentation extérieure auprès de toutes autorités et vis-à-vis des tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association dans la limite de son objet et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à celui-ci. Il peut notamment prendre toutes décisions en matière de nomination, de révocation d'employés, de fixation de leur rémunération, de prise à bail des locaux nécessaires aux besoins de l'Association, autoriser l'achat et la vente de tous titres et valeurs et de tous biens meubles et objets mobiliers, en recevoir l'apport, approuver les conditions de cet apport, accepter à titre provisoire des donations ou legs sous réserve des autorisations administratives, en constater ultérieurement la réalisation, faire emploi des fonds de l'Association.

Il assure le bon fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il peut donner délégation de signature à tout membre du Bureau, ou pouvoir à tout mandataire à l'effet de représenter l'Association pour une ou plusieurs opérations déterminées.

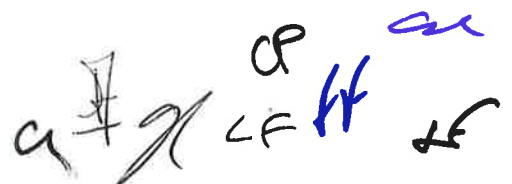
9.2. Président d'honneur

Le Président d'honneur de l'Association est, de droit, ALFUSCO.

Il dispose d'un droit de veto au Conseil d'administration et à l'assemblée.

ARTICLE 10 – BUREAU

L'Association est administrée par le Bureau dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom right of the page. The signatures are stylized and appear to be initials or names of individuals, possibly related to the administrative or legal aspects of the document.

Le Bureau est composé de 7 membres au maximum, désignés par le Président après avis d'ALFUSCO :

- 1 président (CEM ALFUSCO de droit)
- 2 vice-présidents
- 1 secrétaire général
- 1 secrétaire adjoint
- 1 trésorier
- 1 trésorier adjoint

Le Président pourra décider que les fonctions dévolues au Secrétaire général et au Trésorier seront exercées par un seul et même membre du Bureau.

Les membres du Bureau doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

En cas de vacance, par décès ou démission ou toute autre cause, d'un des membres du Bureau, le Président pourvoit en son sein à son remplacement.

Le Bureau est investi des pouvoirs suivants :

- Administration de l'association
- Attribution et gestion des aides

ARTICLE 11 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU

Tout membre du Conseil d'administration ou du Bureau qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances du Conseil d'administration.

Les fonctions de membres du Conseil d'administration et du Bureau sont gratuites et bénévoles. Les remboursements des frais qu'ils exposent dans l'exercice normal de leur mandat sont possibles sur justificatifs.

Les Vice-présidents sont appelés, dans l'ordre ou pour les matières définies par le Président, à suppléer le Président dans toutes ses fonctions en cas de vacance ou d'empêchement.

Le Secrétaire général est responsable de la convocation des organes de l'Association, de la rédaction des procès-verbaux, et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le Trésorier est en charge du bon fonctionnement comptable et financier de l'Association. A ce titre, il peut se faire assister par le personnel salarié de l'Association ou l'autorité administrative compétente.



ARTICLE 12 - SECTIONS

Pour faciliter et renforcer l'action de l'Association localement, des sections peuvent être créées au niveau de villes ou de régions.

Les sections sont créées ou dissoutes par décision du Conseil d'administration sur proposition du Président.

Les sections n'ont pas la personnalité juridique.

Les responsables de section peuvent assister aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative.

ARTICLE 13 – RESSOURCES FINANCIERES

Les moyens de l'Association sont les suivants :

- Cotisations des membres
- Dons
- Revenus de ses biens
- Produits des ventes et des rétributions perçues pour services rendus
- Eventuelles subventions

ARTICLE 14 – PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées générales et du Conseil d'administration sont établis par le Secrétaire général et signés par le Président et le Secrétaire général.

Un registre porte ces procès-verbaux.

Le Secrétaire général délivre, sur demande, toute copie certifiée conforme desdites délibérations.

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En cas de besoin, un règlement intérieur peut être élaboré et adopté par le Conseil d'administration afin de déterminer les modalités d'exécution des présents statuts.

Le règlement intérieur précise les modalités du fonctionnement interne de l'Association en complément des statuts.

Il précise notamment :

- les règles de fonctionnement du bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales
- les modalités des délégations de pouvoir

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "CP", "CF", and "HF".

- les modalités de création et d'organisation des sections
- les règles d'attribution et de gestion des aides
- les procédures de contrôle de gestion

Le code de conduite, adopté par le Conseil d'administration, doit être porté à la connaissance de tous les adhérents et signé par chacun d'eux au moment de son adhésion.

ARTICLE 16 – DURÉE

La durée de l'Association est illimitée, sous réserve de l'article 18.

ARTICLE 17 - RÉVISIONS DES STATUTS

Les statuts peuvent être révisés par une décision du Conseil d'administration.

Une révision des statuts peut être demandée et soumise au Conseil d'administration par le Président.

Le Conseil d'administration se prononce sur la révision statutaire à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres comprenant la voix du Président.

ARTICLE 18 – DISSOLUTION

18.1. La dissolution de l'Association peut être prononcée par une décision prise par l'Assemblée générale extraordinaire à la majorité qualifiée des quatre cinquièmes de ses membres à jour de cotisation sous réserve du droit de véto d'ALFUSCO. L'Assemblée générale extraordinaire désigne alors un liquidateur.

18.2. En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues au point 18.1, l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 19 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES A L'ACCEPTATION DES DONS ET LEGS

Les décisions du Bureau relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires aux buts poursuivis par l'Association, constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, et emprunts sont préalablement autorisées par le Conseil d'Administration.

Les décisions du Conseil relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du Code civil, l'article 7 de la loi du 4 février 1901 et leurs textes d'application, le cas échéant.

CP
CF HF LF

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toutes réquisitions du Ministère de l'Intérieur ou du Préfet du département de son siège, en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, et à adresser au Préfet, sur sa demande, un rapport sur sa situation et ses comptes.

ARTICLE 20 – COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité et il est établi un bilan, un compte de résultat et une annexe. Un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant peuvent être désignés par l'Assemblée générale.

ARTICLE 21 – INFORMATION DE L'ADMINISTRATION

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture du lieu du siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association.

Les registres de l'Association et de ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministère de l'Intérieur ou du Préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire agréé par eux.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés au Préfet du département s'il en fait la demande. Il en est de même du rapport du commissaire aux comptes s'il en existe.

ARTICLE 22 – MEMBRES FONDATEURS DE L'ASSOCIATION

L'Association est créée à l'initiative des membres suivants :

- Monsieur Christophe PRAZUCK
- Monsieur Christophe LUCAS
- Monsieur François REBOUR
- Monsieur Samuel MAJOU
- Monsieur Stephan CLAVERIE
- Monsieur Frédéric FONTAINE
- Monsieur Frédéric DUMORA
- Monsieur Gérard KERHOAS
- Monsieur Francis LAGIER

CP
LF FF

Fait à Lorient,
Le 24/01/2020




Monsieur Christophe PRAZUCK




Monsieur Christophe LUCAS

Monsieur François REBOUR




Monsieur Samuel MAJOU



Monsieur Stephan CLAVERIE


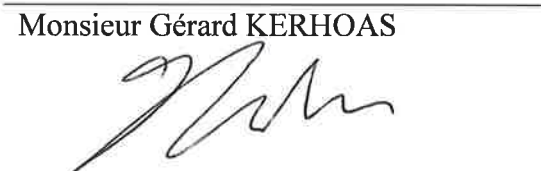


Monsieur Frédéric FONTAINE



Monsieur Frédéric DUMORA

Monsieur Gérard KERHOAS



Monsieur Francis LAGIER

